



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE U18 FÉMININ

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement un Critérium Départemental Féminines U18 à 7 se disputant le samedi après-midi, ouvert aux clubs libres relevant de son territoire.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès du District de Seine St Denis de football son ou ses équipe (s) pour l'établissement des calendriers. Le Critérium Départemental Féminines U18 à 7 est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

Conformément à l'Article 14.1 du R.S.G. du District. Il y aura autant de poules que nécessaires selon les engagements des équipes. Le Critérium Féminines U18 à 7 se joue par match « aller » et « retour ». S'agissant d'un Critérium, il n'y a ni montée, ni descente, il n'y a pas non plus d'équipes supérieures. Les touches se font exclusivement à la main. Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain. Aucun classement ne sera établi, ni montées, ni descentes s'agissant d'un Critérium.

ARTICLE 4 – Horaires

Les matchs de Critérium Départemental Féminines U18 à 7 auront lieu de la façon suivante : le samedi après-midi de 13h00 à 17h00, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Les matches seront joués en 2 périodes de 45 minutes chacune.

ARTICLE 5 – Terrains

Les matchs de Critérium Féminines U18 à 7 se dérouleront sur des terrains de football à effectif réduit.

ARTICLE 6 – Equipements / Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Il sera utilisé des ballons de taille 5.

ARTICLE 7 - Qualifications et licences

La qualification des joueuses est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Les joueuses autorisées à participer à cette compétition sont les **U18F, U17F et U16F**. Les joueuses **U15F** peuvent dans la limite de **3** inscrites sur la feuille de match participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à leur licence.

La participation des joueuses mutées est limitée à **4** joueuses dont **1** joueuses mutées hors période maximum.

Les joueuses licenciées après le 31 janvier peuvent participer à l'épreuve. Rappel des dispositions de l'article 7.5.1.1.c du Règlement Sportif Général de la Ligue (modifié par suite de la décision de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022) :

« Dans toutes les compétitions officielles régionales des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF ».

ARTICLE 8 – Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'Article 144 des Règlements Généraux de la FFF, il pourra être inscrit 7 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes. Une équipe présentant moins de 5 joueuses est déclarée forfait. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et, à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 9 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District, aucun match ne sera arbitré par un arbitre officiel, sauf décision de Commission.

ARTICLE 10 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

ARTICLE 11 - Feuille de match

Dans chacune des poules de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des club (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article 44.4 du RSG du District.

ARTICLE 12 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Critérium U18 F à 7 dans tous les cas non prévus au présent règlement.